



Votre droit de remettre en question la décision prise au sujet de votre demande

Sommaire

À quel moment faire appel	2
Comment faire appel	2
Maintien des paiements :	3
Votre droit d'être représenté(e) lors de votre appel	3
Vérifier l'état d'avancement de votre appel	4
Nous contacter	4

Si nous avons récemment refusé votre demande de prestations de Social Security ou de Supplemental Security Income (SSI, acronyme en anglais), de prestations d'invalidité ou de prise en charge de problèmes d'ordre non médical, vous pouvez faire appel de notre décision si vous n'êtes pas d'accord.

Il existe quatre niveaux d'appel lorsque vous n'êtes pas d'accord avec une décision dont nous vous avons fait part :

- Réexamen (Formulaire SSA-561).
 - Un réexamen est un examen complet de votre dossier par une personne qui n'a pas pris part à la décision initiale. Nous examinerons tous les éléments utilisés dans la première décision, ainsi que tout nouvel élément que nous obtenons ou que vous nous soumettez.
 - Si vous demandez le réexamen d'une décision au sujet de votre handicap, nous enverrons votre demande aux Disability

Determination Services (Services de détermination du handicap) (DDS, acronyme en anglais) de votre État pour examen. Vous pouvez recevoir des lettres des DDS de votre État pendant qu'ils traitent votre réexamen.

- Si vous faites appel de notre décision concernant un problème non médical (comme un trop-perçu), votre réexamen sera traité par notre bureau local ou notre centre de paiement. Le technicien du bureau local ou du centre de paiement qui traite votre appel pourra être amené à vous contacter pour obtenir des justificatifs.
- Audience devant un juge administratif (Form HA-501).
 - Une audience est un examen de votre dossier par un juge administratif ou ALJ, qui n'a pas pris part à la décision initiale ou au réexamen. L'ALJ passera en revue tous les éléments de votre dossier.

- Quels que soient les problème(s) faisant l'objet de votre appel, votre bureau local enverra votre demande d'audience à l'un de nos bureaux d'audience pour qu'il y donne suite. Vous recevrez des informations du bureau d'audience sur le processus d'audience, et le bureau d'audience vous enverra une notification de la date à laquelle aurons fixé l'audience.
- Pour en savoir plus sur la procédure d'audience, rendez-vous sur www.ssa.gov/appeals/hearing_process.html.
- Examen par l'Appeals Council (Conseil d'appel) (Form HA-520).
- Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision lors de votre audience, vous pouvez demander au Conseil d'appel de la réviser.
- L'Appeals Council (Conseil d'appel) peut refuser ou rejeter votre demande de révision, ou bien l'accepter.
- Si l'Appeals Council (Conseil d'appel) fait droit à votre demande de révision, il rendra une nouvelle décision ou renverra votre dossier à un juge administratif pour qu'il prenne de nouvelles mesures.
- Pour en savoir plus sur l'Appeals Council Request for Review (Demande de réexamen par le Conseil d'appel), rendez-vous sur www.ssa.gov/appeals/appeals_process.html.
- Réexamen par la Federal Court (Cour fédérale).
 - Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision de l'Appeals Council (Conseil d'appel) au sujet de votre dossier, ou si l'Appeals Council (Conseil d'appel) rejette votre demande de réexamen, vous pouvez intenter une action au civil devant une Cour fédérale de district.
 - Pour en savoir plus sur le processus de réexamen par la Federal Court (Cour

fédérale), rendez-vous sur www.ssa.gov/appeals/court_process.html.

À quel moment faire appel

L'élément le plus important à retenir concernant un appel est le délai dans lequel vous pouvez le solliciter. En général, vous disposez de 60 jours à compter de la date de réception de l'avis de notre décision pour faire appel. Nous supposons que vous recevrez notre avis dans les cinq jours suivant la date de la lettre, à moins que vous ne puissiez nous prouver que vous l'avez reçu plus tard.

Si vous ne faites pas appel dans le délai de 60 jours, vous pouvez perdre votre droit de faire appel et la dernière décision que nous aurons prise deviendra définitive. Par exemple, si vous ne demandez pas un réexamen dans les 60 jours, vous pouvez perdre votre droit à une audience.

Si vous avez une bonne raison de ne pas faire appel dans les délais, nous pouvons vous accorder un délai supplémentaire. Une demande de délai supplémentaire doit nous être adressée par écrit, en indiquant la raison du retard.

Si le dernier jour pour faire appel tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, le délai est prolongé jusqu'au jour ouvrable suivant.

Comment faire appel

Si nous vous avons fait part d'une décision que vous n'acceptez pas, vous devez nous envoyer une demande par écrit. Vous pouvez faire appel en ligne pour la plupart des niveaux d'appel, même si vous vivez en dehors des États-Unis. Rendez-vous sur www.ssa.gov/benefits/disability/appeal.html pour faire appel en ligne. Les réexamens, audiences par un juge administratif et réexamens par l'Appeals Council (Conseil d'appel) peuvent se faire en ligne.

Le moyen le plus rapide et le plus simple de faire appel est de soumettre une demande en ligne, mais des formulaires d'appel peuvent également être téléchargés sur www.ssa.gov/forms. Vous pouvez également appeler notre numéro gratuit, **1-800-772-1213** (TTY **1-800-325-0778**), ou contacter votre bureau local de la Social Security pour demander des formulaires d'appel.

Trop-perçus

Si vous avez un trop-perçu, nous vous enverrons un avis vous informant que nous vous avons versé plus que ce que vous auriez dû recevoir. La notification explique comment nous demander de revoir notre décision ou de renoncer au remboursement du trop-perçu (ce que nous appelons une « renonciation »), ou encore de vous permettre de rembourser le montant à un rythme différent. Notre page Web explique ce qu'il convient de faire dans chaque cas.

Appel d'une décision de fin d'invalidité

Si vous apprenez une décision selon laquelle vous n'avez plus d'invalidité admissible, vous devez déposer une Request for Reconsideration – Disability Cessation Right to Appeal (Demande de réexamen - Droit de faire appel d'une décision de fin d'invalidité) (SSA-789). Ce formulaire n'est pas en ligne, mais vous pouvez le télécharger sur www.ssa.gov/forms.

Maintien des paiements :

- **Après un examen médical :**
 - Si vous faites appel de notre décision selon laquelle vous n'êtes plus considéré(e) comme ayant une invalidité admissible dans les 10 jours suivant la date de réception de notre lettre, vos paiements seront maintenus le temps que nous prenions une décision au sujet de votre appel.

- **Après un examen d'ordre non médical :**

- Si vous percevez le SSI et que vous faites appel d'une décision d'ordre non médical dans les 60 jours suivant la date de réception de notre lettre :
 - Le versement de vos prestations sera maintenu.
 - Vos paiements resteront au même niveau jusqu'à ce que nous prenions une décision au sujet de votre appel.
 - Si la décision au sujet de votre appel est défavorable, vous devrez peut-être rembourser les sommes auxquelles vous n'aviez pas droit.
 - Toute assistance médicale dont vous bénéficiez et qui est basée sur le SSI pourrait également cesser. Si votre assistance médicale s'arrête, votre agence d'assistance médicale vous contactera.

Votre droit d'être représenté(e) lors de votre appel

Vous pouvez choisir de demander à quelqu'un de vous aider dans votre appel ou de vous représenter. Votre représentant peut être un avocat ou toute autre personne qualifiée qui connaît bien votre situation et le programme de Social Security. Nous travaillerons avec votre représentant comme nous le ferions avec vous. Il peut agir en votre nom pour la plupart des questions relatives à la Social Security et recevra une copie de toute décision que nous prenons au sujet de votre demande.

Votre représentant ne peut pas vous facturer ni percevoir d'honoraires de votre part sans en avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de votre part.

Nous pouvons vous communiquer des informations sur les organismes qui peuvent vous aider à trouver un représentant. De nombreux représentants perçoivent des honoraires, mais il en existe d'autres qui offrent

des services gratuits si vous remplissez les conditions requises ou qui ne perçoivent des honoraires que si vous obtenez des prestations. En général, votre représentant doit obtenir une approbation écrite de notre part avant de percevoir des honoraires. Si vous décidez de choisir un représentant, vous devez nous en informer par écrit. Vous pouvez utiliser notre formulaire à cet effet, Claimant's Appointment of a Representative (Nomination d'un représentant par le demandeur) (Form SSA-1696).

Vérifier l'état d'avancement de votre appel

Que vous ayez formulé votre recours en ligne, par courrier ou dans un bureau, vous pouvez consulter le statut de votre recours en utilisant votre compte personnel *my* Social Security. Un compte personnel *my* Social Security est un moyen facile, pratique et sûr d'administrer vos affaires auprès de nous. Si vous n'en avez pas, vous pouvez en créer un dès aujourd'hui en vous rendant sur le site : www.ssa.gov/myaccount.

Nous contacter

Il y a plusieurs façons de nous contacter, que ce soit en ligne, par téléphone ou en personne. Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions et vous rendre service. Depuis plus de 85 ans, la Social Security apporte son assistance pour assurer le présent et l'avenir en dispensant des prestations et une protection financière à des millions de personnes tout au long de leur vie.

Accéder à notre site Web

Le moyen le plus facile de traiter toute question en rapport avec la Social Security est de vous rendre sur notre site à l'adresse www.ssa.gov (en anglais et en espagnol). Vous pouvez accomplir beaucoup de formalités par vous-même. Certains de ces services ne

sont disponibles qu'en anglais. Pour faciliter l'accomplissement de vos formalités auprès de la Social Security,

- Pour solliciter une prestation Extra Help with Medicare prescription drug plan costs (Aide complémentaire de couverture de médicaments délivrés sur ordonnance au titre de Medicare) (uniquement en anglais).
- Pour solliciter la plupart des types de prestations (uniquement en anglais).
- Pour obtenir des exemplaires de nos publications (disponibles dans différentes langues).
- Pour trouver la réponse à des questions fréquemment posées (en anglais ou en espagnol).

Lorsque vous créez un compte *my* Social Security account (uniquement en anglais), vous pouvez même faire bien d'autres choses.

- Consulter votre *Social Security Statement* (Relevé de la Social Security).
- Vérifier vos revenus.
- Estimer vos prestations à venir.
- Imprimer une lettre de vérification de vos prestations.
- Modifier vos informations de virement bancaire.
- Demander le remplacement de votre carte Medicare.
- Obtenir un formulaire de remplacement SSA-1099/1042S.
- Demander le remplacement de votre carte de Social Security, s'il n'y a aucune modification et si votre État participe.

L'accès à votre compte personnel *my* Social Security peut être restreint pour les utilisateurs situés en dehors des États-Unis.

Nous appeler

Si vous ne pouvez pas utiliser nos services en ligne, vous pouvez bénéficier d'une assistance par téléphone en appelant votre bureau local de Social Security ou notre numéro national 800 gratuit. Nous offrons des services d'interprétation gratuits sur demande. Pour trouver les coordonnées de votre bureau local, entrez votre code postal sur notre page Web de localisation de nos bureaux (bien que l'outil de localisation du bureau local ne soit disponible qu'en anglais, vous pouvez saisir votre code postal pour trouver le bureau local le plus proche).

Vous pouvez nous appeler au **1-800-772-1213** – ou à notre numéro TTY, **1-800-325-0778**, si vous êtes sourd(e) ou malentendant(e) – de 8h00 à 19h00 du lundi au vendredi. **Les temps d'attente pour s'entretenir avec un représentant de la Social Security sont généralement plus courts du mercredi au vendredi ou en fin de journée.** Pour bénéficier de nos services d'interprétation gratuits, restez en ligne et patientez en écoutant nos instructions vocales automatisées en anglais jusqu'à ce qu'un représentant de la Social Security réponde. Le représentant de la Social Security contactera un interprète pour faciliter votre appel.

Nous proposons également de nombreux services téléphoniques automatisés en anglais et en espagnol, disponibles 24 heures sur 24, afin que vous n'ayez pas besoin de parler à un représentant de la Social Security.

Si vous avez des documents à nous présenter, n'oubliez pas qu'ils doivent être des originaux ou des copies certifiées par l'organisme émetteur.



Securing today
and tomorrow

Social Security Administration
Publication No. 05-10058-FR | May 2022 (March 2022 edition may be used)
Votre droit de remettre en question la décision prise au sujet de votre demande
Your Right To Question The Decision Made On Your Claim (French)
Produced and published at U.S. taxpayer expense
Produit et publié aux frais du contribuable américain